

**SELARL HENRI MEZAGHRANI
HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE**

**16 rue Jean-Jacques Rousseau
38000 GRENOBLE**

Tél : 04.76.51.52.50

Fax : 04.76.54.60.46

EXPÉDITION
certifiée conforme
à l'Original

**PROCES VERBAL DE DESCRIPTIF (I) ET PROCES VERBAL
DE SUPERFICIE (II)**

Dressé le :

**TROIS MARS
DEUX MILLE VINGT CINQ**

A 13 H

(Clôture des opérations à 16h)

A LA REQUETE DE :

Le syndicat des copropriétaires de la copropriété LE CAMBRIDGE dont le siège social est sis 36-38 rue Abbé Grégoire 38000 GRENOBLE, représenté par son Syndic en exercice, l'agence LAMY SAS, prise en son agence de GRENOBLE dont le siège social est 21, Avenue Félix Viallet 38000 GRENOBLE, agissant poursuites et diligences de son Président domicilié audit siège en cette qualité.

Pour lequel domicile est élu au Cabinet GUMUSCHIAN ROGUET BONZY, Avocats associés au Barreau de Grenoble (38), demeurant en ladite ville, 10 avenue Alsace Lorraine.

Je, Henri MEZAGHRANI, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Henri MEZAGHRANI, Huissier de Justice Associé », à la résidence de GRENOBLE – 16 Rue Jean Jacques Rousseau, soussigné,

Agissant en vertu :

D'un jugement rendu selon la procédure accélérée au fond le 2 mars 2023, par le Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, actuellement définitif.

Certifie m'être transporté ce jour, à 13h, à GRENOBLE (38) – 36-38 rue Abbé Grégoire, en l'ensemble immobilier dénommé « LE CAMBRIDGE », et en la propriété de Monsieur Wilfried ADDOH,

où là étant, assisté de Monsieur Sébastien DE SOUSA, de la Société ACTE2I, Métreur/diagnostiqueur, et en présence de deux témoins majeurs, j'ai procédé aux opérations qui suivent :

Ledit immeuble appartient à :

Monsieur _____ né le _____ à _____
de nationalité française, demeurant _____

Dont la requérante se propose de poursuivre la vente aux enchères publiques en la forme légale, à défaut par le susnommé de satisfaire au commandement de saisie immobilière signifié à celui-ci, par acte du ministère de la SCP Remuzat et Associés, Commissaires de Justice associés à MARSEILLE, en date du 30 décembre 2024.

I – DESCRIPTIF

DESIGNATION GENERALE

Dans un ensemble immobilier dénommé « LE CAMBRIDGE » situé sur la commune de GRENOBLE (38) – 36-36 rue Abbé Grégoire, cadastré section IP 200, IP 201, IP 202, IP 203 et IP 205, et plus particulièrement :

Lot 66 : un appartement et les 121/10058èmes de la copropriété.

Un état descriptif de division et règlement de copropriété en date du 5 novembre 1990 a été publié le 2 janvier 1991 volume 90 P 9701 au service de la publicité foncière de GRENOBLE.

Un modificatif d'état descriptif de division en date du 21 août 2006 a été publié le 5 octobre 2006, 2006P 6944 au service de la publicité foncière de GRENOBLE.

Tels que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Ce bien appartient à Monsieur: _____ pour l'avoir acquis suivant acte de vente du 22 juin 2021 par Maître WUTHRICH, Notaire à RIVES, publié le 6 juillet 2021 volume 2021P5596 au service de la publicité foncière de GRENOBLE.

DESCRIPTION DETAILLEE

Lot 66 : un appartement de type Studio situé, au 3^{ème} étage, porte n°39.

Sur place, malgré mes appels, personne n'a ouvert.

La porte palière est dégradée au niveau de la serrure.

Après ouverture forcée, je constate que les lieux sont en désordre.

Ceux-ci ne semblent pas occupés.

Ce logement comprend un salon, un coin cuisine, une salle d'eau/WC et un balcon.

Ce bien est en mauvais état.

Ce bien est situé dans une zone à forte densité démographique et urbanistique.

La copropriété, et ses équipements, ses parties communes et abords sont à l'état d'usage.

OCCUPATION :

Occupant éventuel non confirmé.

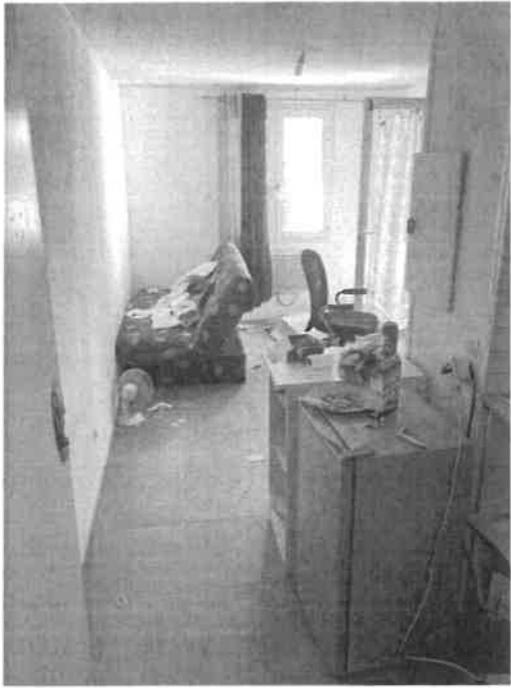
SYNDIC :

LAMY GRENOBLE
21 avenue Félix Viallet
38000 GRENOBLE

PHOTOGRAPHIES :

De ces biens, j'ai pris les photographies suivantes :









Le détail de ces biens est consigné dans les rapports réalisés par la SARL ACTE2I, dont copies sont annexées au présent procès-verbal.

CONSTAT REPERAGE AMIANTE/ETAT DU BATIMENT
RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES/ETAT DE
L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE/
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Ces biens ont fait l'objet de rapports détaillés réalisés par la SARL ACTE2I, dont copies sont annexées au présent procès-verbal.

II – SUPERFICIE

Et à même requête, demeure élection de domicile que dessus,

Agissant en vertu :

de la Loi n°96 1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété, du Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété,

Je fais procéder à cet instant, à la certification de surface telle que prévue aux textes ci-dessus.

Copies des rapports détaillés des mesures, dressés par la SARL ACTE2I, sont annexées au présent procès-verbal.

Il ressort de ces rapports, que la surface privative « Loi Carrez » est de :

17.2 m2

Et de tout dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal, clos à 16h, pour servir et valoir ce que de droit.

SELARL HENRI MEZAGHRANI

Henri MEZAGHRANI



*Coût - Décret n° 2016-230
du 26/02/16 :*

<i>Emolument</i>	219.16
<i>Emolument compl</i>	297.60
<i>Total H.T.</i>	516.76
<i>Total TVA</i>	103.35
<i>Total Euro TTC</i>	620.11